

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 24 janvier 2023 à 18 h 30**

Convocation et affichage du 19 janvier 2023

Le vingt-quatre janvier deux mil vingt-trois à dix-huit heures 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, **dans la salle du conseil municipal**, sous la présidence de Monsieur Michel PONTTHOREAU, Maire de Fargues sur Ourbise

Étaient présents : BIDAN Éric - BOTELLA Jean Marc- CARDOUAT Valérie – DESCHAMPS Martial - DUBERN Yannick - LAPORTE Françoise LAPORTE Jacques – MULOT Dominique-TAVERNIER Bernard

Excusés :

Absent :

**Excusé ayant donné une procuration :**

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

**ÉLECTION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme MULOT Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 22 DÉCEMBRE 2022**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 22 décembre 2022,

Le compte-rendu du 22 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**202301- RAPPORT 2021 EAU47**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, chaque année, avant le 31 décembre de l'exercice N, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté à l'assemblée élue.

Or, en 2022, le RPQS 2021 de EAU47 n'a pas fait l'objet de cette présentation, par omission. Comme l'a souligné, le syndicat EAU47, la loi l'impose !

Monsieur le Maire le présente au conseil municipal et rappelle que chaque membre a reçu une copie.

- Les indicateurs financiers sur le département sont sains ; des travaux prioritaires seront réalisés sur celui-ci notamment à Damazan.
- Les pertes d'eau sont évaluées à 30% sur le département.
- Disparition des aides de l'Etat pour le renouvellement du réseau.

Le conseil municipal en prend acte ; il est consultable en mairie par les usagers.

## AFFAIRES BUDGÉTAIRES

### 202302- DEVIS REMPLACEMENT ET CLONAGE DISQUE DUR POSTE INFORMATIQUE DES ÉLUS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que, le poste informatique mis à disposition des élus et notamment de l'adjoint, ne fonctionne pas correctement.

Monsieur le Maire expose que le poste resuivi par un informaticien il y a 2 ans, a fait l'objet d'un contrôle afin de voir s'il fallait le remplacer ou pas.

Il s'agit de changer le disque dur présent sur le poste par un disque dur plus performant.

L'estimation de cette prestation s'élève à 155, 00 € HT soit 186, 00 € TTC

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide ou pas** de remplacer le disque dur défaillant, pour un montant de 155, 00 € HT soit 186, 00 € TTC,
- **Charge Monsieur le Maire** de signer toutes les pièces correspondantes,
- **Dit que** la dépense est prévue à l'article 61558 du BP 2023.

### 202303- CONTRAT LOCATION STANDARD TÉLÉPHONIQUE MAIRIE DE FARGUES SUR OURBISE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que, début 2021 le standard téléphonique a été changé, modèle Yealink W56H.

Il explique la suite chronologique de cette transaction :

- L'opérateur est DB TELECOM, filiale de France TELECOM pour les dépenses de frais de télécommunications. **Le contrat d'abonnement « opérateur »** a été signé, électroniquement le 08/04/2021, par l'autorité territoriale.
- Début 2022, la commune de Fargues sur Ourbise a reçu une facture, réglée le 25 février 2022, mandat 65, bordereau 18, montant 331, 36 € TTC [après recherches, il s'avère qu'il s'agit de location du matériel pour une durée de 21 trimestres soit 5 ans et 3 mois]. Après avoir essayé de comprendre, l'opérateur DB TELECOM confirme qu'il s'agit là de la location du matériel dont l'organisme financier est M2M Financement.
- La semaine dernière, la société DB TELECOM a pris contact avec les services de la mairie pour signature **du contrat de location** qui jusque-là, n'avait pas été signé ; raison pour laquelle, nous ne recevions plus de facture !
- A ce stade, il s'agit de signer le contrat ou de le dénoncer et 2 ans se sont écoulés. La commune de Fargues sur Ourbise est redevable auprès de M2M Financement de la somme de 3 139,20 € soit 392, 40 € TTC \*8 trimestres.

Compte tenu des faits, le créancier propose le paiement en une seule fois ou bien de prolonger le contrat de 2 ans afin d'alléger la prévision budgétaire avec la possibilité de renoncer en supportant les frais y incombant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette affaire.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire**, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **2 abstentions et 8 votes pour**, décide de payer la facture des arriérés d'une durée de 2 années,

**ajoute** que le contrat sera renégocié à son terme, **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de la location du matériel, **charge** Monsieur le Maire de mettre tout en œuvre afin de couvrir cette dépense qui sera prévue à l'article 613 du BP 2023.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **1- Téléphonie salle des fêtes :**

Monsieur le Maire rappelle la décision n° 202240 en date du 14 juin 2022 portant sur l'installation d'une ligne téléphonique à la salle socioculturelle, conformément au rapport du SDIS 47 pour des raisons de sécurité civile.

La société DB TELECOM, retenue pour cette installation, n'a pas tenu ses engagements ; la fourniture de l'appareil téléphonique n'étant pas conforme à notre choix.

A ce jour, la situation est au point mort ! Quelle solution !

Proposition de se rapprocher de l'opérateur Orange par le maire-adjoint pour acquisition d'un poste filaire + abonnement ou poste non filaire ?

Martial DESCHAMPS propose l'achat d'une box ; la solution semble intéressante.

Monsieur le Maire-adjoint, Bernard TAVERNIER, engagera une action de prospection afin de présenter une solution lors du prochain conseil municipal.

#### **2- Reprise de la Journée de l'Asperge :**

Lors de la réunion des dirigeants et dirigeantes des différentes associations communales, il a été décidé de reprendre la Journée de l'Asperge. Comme de coutume, la date de cette manifestation populaire est arrêtée au 3<sup>ème</sup> dimanche d'avril, soit le Dimanche 16 avril 202

Madame F.L. reste encore cette année présidente de l'association des producteurs.

Réunion d'organisation de la fête prévue le mercredi 25 janvier 2023.

#### **3- Conseillers techniques communaux de défense incendie :**

La commune a été saisie par messagerie électronique par la cellule « crise » de la Préfecture de Lot-et-Garonne afin de confirmer le recensement des conseillers techniques communaux de la commune en matière de défense incendie. Cette liste entérinée par arrêté municipal numéroté 012/2014 en date du 19 juin 2014, est composée de 5 personnes dont 1 Conseiller Technique et 4 Adjointes au conseiller technique. Il serait judicieux d'inviter ces personnes à participer à une réunion d'information sur les nouvelles règles de défense incendie et connaître leur intention d'y rester ou pas. Toutefois, elles pourraient être consignées dans le PCS car elles ont une parfaite connaissance du territoire. Lors de cette réunion, cela sera l'occasion de leur présenter la liste des points d'eau de la commune à finaliser afin de l'intégrer dans le PCS, par modification de celui-ci.

Une réunion sera organisée à ce sujet après contact pris auprès des personnes concernées.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Bois des platanes** : Le bois débité sera distribué aux habitants qui se sont faits inscrire auprès de la mairie. A ce jour, 9 familles farguaises sont inscrites.  
Pour décider de la date de distribution du bois aux familles il faut que le tracteur en panne soit réparé. Mrs. DESCHAMPS Martial, BOTELLA Jean-Marc, LAPORTE Jacques organiseront le travail avec Denis.

**Réunion publique sur les consignes de tri** : lundi 20 février vers 18 h30 en partenariat avec la commune de Durance.

**Date du prochain conseil municipal** : mercredi 22 février 2023

**Sivu Chenil Fourrière** : Suite aux nouvelles élections, est élue présidente : Audrey de BRITO

La séance est levée à 20 h 30 où ont été consignées 3 délibérations numérotées de 202301 à 202303.  
Pour copie conforme,  
Ont signé les membres du conseil municipal,

PONTHOREAU Michel, Maire

MULOT Dominique, conseillère municipale, **secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations sera publiée par voie d'affichage, aux emplacements habituels prévus à cet effet, à compter du 27 janvier 2023